

Liberté Égalité Fraternité

DREAL/UD69-FV DDPP/SPE-AB Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Direction de l'Ecologia Urbaine

Rection de l'Ecologia Urbaine

Rection départementale de la protection des populations

SANTÉ ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-166 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la Métropole de Lyon

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;
- VU les articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public hors procédures particulières ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme des projets situés sur un SIS ;
- VU les articles R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 établissant les projets de création des SIS;
- VU le courrier de consultation des collectivités du 2 novembre 2020 portant sur la création des SIS;
- VU le courrier d'information des propriétaires du 7 décembre 2020 portant sur la création des SIS;
- VU la consultation du public sur la création des SIS organisée du 15 février 2021 ou 15 mars 2021 inclus :
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 juin 2022 établissant le bilan de la consultation des collectivités et du public et proposant la prise d'arrêtés de SIS;
- CONSIDÉRANT que la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS effectuée en application de l'article R. 125-44 I du code de l'environnement est achevée et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément aux dispositions de l'article R 125-4 II du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 février 2021 et le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1: objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de métropole de Lyon, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

COLLONGES-AU-MONT D'OR	SSP00074060101	ZI Collonges (Est et Ouest)		
	SSP00058610101	Decharge Pierre LOUIS		
SAINT-PRIEST	SSP00074040101	Surplus Outillage (ex-Herve Cavigneaux)		
TASSIN-LA-DEMI LUNE	SSP00058630101	Station-service ELF		
PIERRE-BENITE	SSP00059380101	Le nouveau garage		
RILLIEUX-LA-PAPE	SSP00038850101	Quartier Osterode		
ALBIGNY-SUR-SAONE	SSP00074000101	METEOR		
DECINES-CHARPIEU	SSP00074030101	Decines Pneus Services		
CRAPONNE	SSP00059440101	RABAIN TECHNOLOGIES		
Mituri vittaarakinsissa ere 12	SSP00074170101	ZAC Lyon Confluence 2		
	SSP00058650101	Rebellet		
	SSP00059450101	EG RETAIL - Station service "Les deux amants" ancienne station BP		
LYON	SSP00059540101	Sylviana Lightning International (SLI France)		
	SSP00059680101	ZAC Lyon Confluence		
	SSP00061660101	SITL (ex FAGOR BRANDT)		
	SSP00005890101	TOTAL FRANCE - station-service cours Lafayet		
	SSP00035830101	CRE Lyon		
	SSP00058640101	ARCELOR MITTAL SOLUSTIL		
VAULX-EN-VELIN	SSP00061680101	Ancien site FERINOX		
	SSP00059400101	Louis Vallet		
VILLEURBANNE	SSP00064650101	VAHE et Cie		
	SSP00074020101	PIV		
IRIGNY	SSP00064670101	COVED		

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2: publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://georisques.gouv.fr ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de L. 556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L. 556-1 A.

Article 4: notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1 et au président de la Métropole de Lyon.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Métropole de Lyon et en mairies de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le président de la métropole de Lyon et les maires de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le

2 4 JUIN 2022

Le Préfet

Lysous-préfet, Secrétaire général adjoin!

Julien PERROUDON

Anti-lead in addition in a little of the control of

Centamperrent tel en die Eustraffe du seus de paprime de la prégnat antique de patre de la communitée de matrés des communité magniture gas la courte de la prégnation de la triumpour de tropie.

condition, a eleited.

was thing appropriate to a contribution of the second state of the state of the second state of the second state of the second s

The state of the state of the state of the state of

l a pragett strebe part i des Comer dres rock production arbitional actionalisments de translane de délative de maneil e compres do la detector en contration ou car committelesses

interpretation of the control of the

pain union a la reliate A

A AND AND A STATE OF THE AND A S

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP à LYON 9E

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2021

Nom:

EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP

Adresse:

40r du sergent michel berthet

Commune principale:

LYON 9E ARRONDISSEMENT (69389)

Communes secondaires

Non renseigné

Activités :

65.02 - Commerce de détail de carburants et lubrifiants

Description:

Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 31/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant:

SSP00059450101

Ancien identifiant SIS:

69SIS08523

Commune principale:

LYON (69123)

Description1:

Le site a accueilli une station service.

Il a été régulièrement réhabilité pour un usage industriel.

Les travaux n'ont pas pu éliminer l'ensemble des hydrocarbures présents dans le

sol et la nappe.

Documents associés²:

Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 08/03/2022

Commune principale:

LYON (69123)

Description3:

En juillet 2018, la société EG Retail a transmis à l'Inspection des installations classées le dossier de réhabilitation de la station service incluant notamment :

- le diagnostic du site ;

- le suivi des eaux souterraines ;

- le plan de gestion;

le bilan des travaux réalisés ;l'analyse des risques résiduels.

D'après ces documents, il apparait :

- qu'un plan de gestion a été mis en œuvre pour excaver les sources de pollution identifiées ;

- que la pollution résiduelle des sols est limitée, avec des analyses en fonds et bords de fouille généralement inférieures aux limites de détection ou avec des traces d'hydrocarbures, l'impact résiduel





Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

maximum étant de 500 mg/kg MS en hydrocarbures sur certaines terres laissées sur site :

- un impact de l'ordre de grandeur des limites de potabilité sur le piézomètre aval du site (pz2) sur la dernière campagne d'avril 2018 : 1 mg/l en HC, 30 μ g/l en MTBE et 120 μ g/l en ETBE

- l'absence d'impact significatif à l'extérieur des limites du site (les résultats étant tous inférieurs aux limites de potabilité ou proches)

Sur la base de ces éléments, il apparait que le site peut être considéré comme régulièrement réhabilité.

Les changements d'usage ultérieurs devront suivre les dispositions prévues par l'article L.556-1 du code de l'environnement (attestation de bureau d'étude en cas de changement d'usage).

Polluant(s) identifié(s) ou

Non renseigné

suspecté(s):

Documents associés :

Non renseigné

Géolocalisation

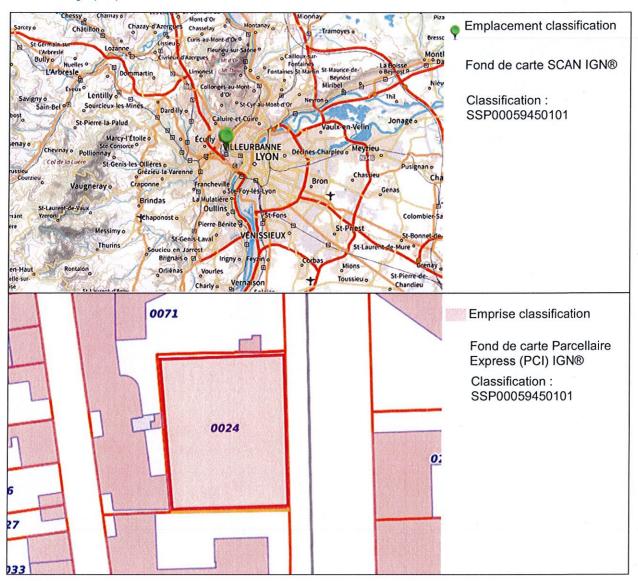
Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	BV	0024	69





Plans cartographiques:



Coordonnées du centroïde (Web Mercator):

Long. :534916.4477297143, Lat. :5743444.7616762845

Superficie estimée :

1391 m²

l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques





Pour les etablissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
 Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les etablissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de

nodeofficesto supposition of the control of the con

Coordonieto da centro de riverde

Life protect

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Sylviana Lightning International (SLI France) à LYON 9E ARRONDISSEMENT

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Nom:

Sylviana Lightning International (SLI France)

Adresse:

22r berjon

Commune principale:

LYON 9E ARRONDISSEMENT (69389)

Communes secondaires

Non renseigné

Activités :

H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface

Description:

Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 02/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant:

SSP00059540101

Ancien identifiant SIS:

69SIS08535

Commune principale:

LYON (69123)

Description1:

Le site a notamment accueilli une usine de fabrication d'ampoules.

Il a été réaménagé en parc d'activité tertiaire.

La présence d'éléments-traces métalliques et de solvants chlorés a été détectée

dans les sols.

La restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État signée en 2009

recommande :

- l'interdiction de plantation de cultures ou d'arbres à fruit sur le site ;

- l'évacuation des éventuels terres excavées en centre de traitement des déchets

non dangereux ou inertes;

- la pose d'une couche de terre végétale saine sur les sols nus.

Documents associés²:

Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/03/2021

Commune principale:

LYON (69123)

Description³:

Différents diagnostics ont été réalisés sur le site entre 1997 (ANTEA) et 2008

(SERPOL).

Ces diagnostics ont montré la présence :

- d'impacts limités dans sols (présence d'éléments-traces métalliques, traces de

solvants chlorés);

- d'un impact significatif sur la qualité des eaux souterraines en molybdène et

manganèse.





Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

En 2008, une analyse quantitative des risques sanitaires a conclu à la compatibilité entre l'état des sols et le projet de réaménagement du site. Cette étude recommandait toutefois :

- l'interdiction de plantation de cultures ou d'arbres à fruit sur le site ;

- l'évacuation des éventuels terres excavées en centre de traitement des déchets non dangereux ou inertes ;

- la pose d'une couche de terre végétale saine sur les sols nus.

Ces recommandations ont été formalisées dans une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État (RUCPE) en 2009 par la Métropole de Lyon.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est en place depuis 1998 (actuellement encadrée par un arrêté préfectoral du 27 juin 2006). Les derniers résultats d'analyse transmis à l'Inspection des installations classées en 2009 par la Métropole de Lyon montraient la présence en aval du site :

- de 650 μg/l en Molybdène ;

- de 1 200 µg/l en Manganèse.

En 2018, l'Inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait unilatéralement arrêté la surveillance des eaux, ce qui a conduit le préfet du Rhône a mettre en demeure le 16/10/18 l'ancien exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 juin 2006.

La surveillance réalisée ensuite a confirmé l'impact du site sur la nappe en molybdene. L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 impose à l'exploitant de délimiter la pollution afin notamment de prévenir les usages de la nappe et assurer la protection de la santé des riverains.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :

Metaux et métalloïdes / Arsenic

Metaux et métalloïdes / Cadmium

Metaux et métalloïdes / Chrome

Metaux et métalloïdes / Cuivre

Metaux et métalloïdes / Mercure

Metaux et métalloïdes / Molybdène

Metaux et métalloïdes / Nickel

COHV, solvants chlorés, fréons

COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène

Metaux et métalloïdes / Zinc

Metaux et métalloïdes / Molybdène

Documents associés :

Non renseigné





Géolocalisation

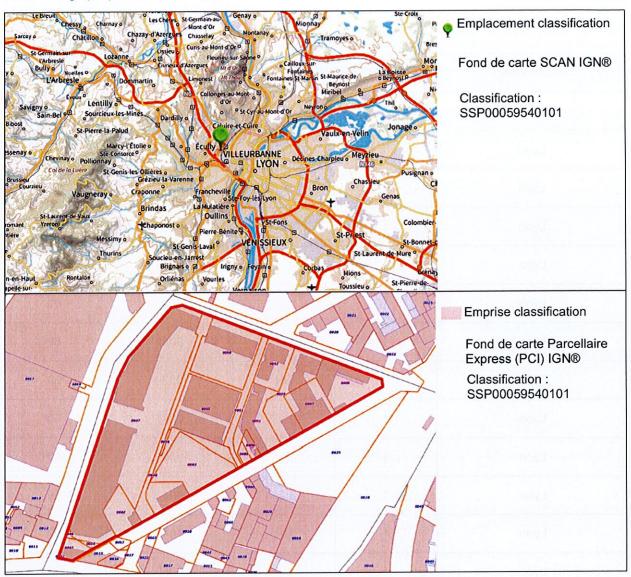
Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	ВН	0002	69
Lyon	1	ВН	0003	69
Lyon	1	ВН	0005	69
Lyon	1	ВН	0006	69
Lyon	1	ВН	0007	69
Lyon	1	ВН	0008	69
Lyon	1	ВН	0032	69
Lyon	1	ВН	0039	69
Lyon	1	ВН	0045	69
Lyon	1	ВН	0046	69
Lyon	1	ВН	0047	69
Lyon	1	вн	0048	69
Lyon	1	ВН	0050	69
Lyon	1	вн	0051	69
Lyon	1	ВН	0052	69
Lyon	1	ВН	0053	69
Lyon	1	ВН	0054	69
Lyon	1	ВН	0055	69
Lyon	1	ВН	0056	69





Plans cartographiques:



Coordonnées du centroïde (Web Mercator):

Long.:534060.9376698572, Lat.:5744659.39950063

Superficie estimée :

null

^{1 -} Pour les etablissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les etablissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration de l'administration peuvent être identiques.



